Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_45AU-DE

MAIRIE DE
CHARTRETTES(77)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026_45

Nombre de membres
Composant le conseil : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants 23
Date de convocation : 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Chartrettes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BARGEAULT, Maire

Sont présents : Fabrice BARGEAULT, Patricia BASTARD, Aurélie BEAUVILLARD, Camille BERNAUX, Grégory COUPPE, Patricia DEHAINE, Arnaud DELACOUR, Philippe GUIRAUD, Ingrid JEANSON, Vincent LEVRIER, Annie MEJANE, Abdelatif MOKEDDEM, Floriane PARISOT, Jean-Pierre POITEVIN, Mathilde SAUVAGNAC, Flore THIBON, Marlies TURLAN, Barthélémy VAUDON

Sont absents excusés avec pouvoir :
Jean-Yves CHATELAIN ayant donné pouvoir à Patricia BASTARD
Pascal GROS ayant donné pouvoir à Barthélémy VAUDON
Jérémy HOLVOET ayant donné pouvoir à Marlies TURLAN
Alain MARBAIX ayant donné pouvoir à Ingrid JEANSON
Mickael MOREIRA ayant donné pouvoir à Abdelatif MOKEDDEM

Sont absents sans pouvoir : Aucun

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Marlies TURLAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Objet : sollicitation de « toute subvention d'Etat 2026 » à destination des aménagements des cours et abords du groupe scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le PV d'installation en date du 22 mars 2026 relative à l'installation du conseil municipal

VU la délibération 2026_17 relative aux délégations du conseil municipal au Maire

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_45AU-DE

CONSIDERANT :

PROJET : Aménagement des cours et abords du groupe scolaire des Tilleuls (renaturation)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des cours et des abords du groupe scolaire des Tilleuls (renaturation) et plus précisément les phases 02 et 03 restant à réaliser.

Il rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'État au titre de toutes subventions d'Etat et en particulier du Fonds Vert 2026, ceci en complément de la demande auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, sollicitée.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT	1 085 801,78 €
TVA 20 % :	217 160,36 €
Total TTC :	1 302 962,14 €

Dont montant retenu des travaux de renaturation :

Montant HT	520 847,21 €
TVA 20 % :	104 169,44 €
Total TTC :	625 016,65 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

État, Fonds Vert 2026, Axe 2, renaturation des villes et des villages, sollicité sur le montant retenu à :	226 227,77 €
Agence de l'Eau Seine Normandie, sollicitée sur le montant retenu :	190 450,00 €
Total Subventions (80% du montant retenu) :	416 677,77 €

Reste à charge HT de la commune sur l'ensemble du projet :	669 124,01 €
TVA 20 % à provisionner :	217 160,36 €
Total TTC à charge de la commune :	886 284,37 €

Reste à charge HT sur le montant retenu :	104 169,44 €
TVA 20 % à provisionner :	104 169,44 €
Total TTC à charge de la commune :	208 338,88 €

APRES DELIBERATION

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de : **1 085 801,78 € HT soit 1 302 962,14 € TTC.**

DECIDE d'inscrire au budget de la Commune la part restant à sa charge,

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_45AU-DE

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir la notification d'attribution de la demande de subvention au titre du Fonds Vert 2026 ou l'accord de dérogation,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre du Fonds Vert, auprès de l'Etat,

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2026 et les suivants

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au Registre les membres présents

Marlies TURJAN
Secrétaire de séance

Fabrice BARGEAULT
Maire de Chartrettes

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 23
ABSTENTION :0
CONTRE : 0
ABSENT : 0

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_45AU-DE